

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du douze septembre.

Nombre de conseillers en exercice : 26.

Etaient présents : DELÉTANG Patrick, PIGEON Marc, CLISSON Annie, ROTHUREAU Catherine, DRUELLE Christian, BOUCHET Lysiane, DESTIN Fabrice, ORGEUR Pierre, RICHER Monique, DUMONT Nicole, DESLIE Jean-Pierre, DAVIET Gérard, GOURDON Dominique, ROBIN Jean-Philippe, METAY Joëlle, COCHARD Catherine, BORDE Patricia, SOUTY Patrick, RULLIER-BRADESI Christèle, DAVID Isabelle, ETESSE Patrick, MICHAUD Didier, DESMARES Claudine et LIMOUSIN Franck formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : SOUTY Patrick (procuration à GOURDON Dominique) et BLUTEAU Jean (procuration à DELÉTANG Patrick).

Etait absente : BOLO-JOLLY Julie.

Secrétaire de séance : BOUCHET Lysiane.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2018 est approuvé à l'unanimité, moyennant l'ajout des noms des personnes s'étant abstenues sur la délibération ayant pour objet l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC du secteur Nord.

MAINTIEN OU NON D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS

Par arrêté du Maire, la délégation de fonctions et de signature qui avait été donnée en avril 2014 à Monsieur Christian DRUELLE, adjoint au Maire, dans les principaux domaines suivants : affaires scolaires, restauration scolaire, transports scolaires et activités périscolaires..., lui a été retirée dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale.

Toutefois, l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, stipule que : « *Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* »

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre fin aux fonctions d'adjoint de Monsieur DRUELLE.

Un vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

- Refus de vote : 6
- Pour : 13
- Contre : 2
- Blancs : 1
- Nuls : 1
- Abstentions : 2

Monsieur Christian DRUELLE n'est donc pas maintenu dans ses fonctions d'adjoint au Maire, à compter de ce jour.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Par délibération en date du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait fixé à sept le nombre des adjoints au Maire pour la durée du mandat municipal (leur nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal).

Compte tenu du non-maintien de Monsieur DRUELLE dans ses fonctions d'adjoint au Maire, le quatrième poste d'adjoint au Maire est désormais vacant.

Il est possible de supprimer ce poste et ne pas pourvoir au remplacement de l'adjoint dont le siège est devenu vacant.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 3 abstentions, 1 contre et 5 refus de vote, décide de supprimer un poste d'adjoint au Maire et de porter le nombre d'adjoints à six pour le reste du mandat.

CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

L'article L. 2122-18, alinéa 1, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.* »

Compte tenu de la suppression d'un poste d'adjoint au Maire, il est désormais possible de créer un poste de conseiller municipal délégué.

Par 16 voix pour, 7 abstentions, 1 contre et 1 refus de vote, le Conseil Municipal décide de créer un poste de conseiller municipal délégué, à compter de ce jour.

ÉLECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Il convient d'élire un membre de l'assemblée pour occuper le poste de conseiller municipal délégué qui vient d'être créé.

Monsieur Didier MICHAUD est candidat à ce poste.

Un vote à bulletin secret a ensuite donné les résultats suivants, au premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 3
- Nombre de votants : 22
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de bulletins nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

Monsieur Didier MICHAUD, ayant obtenu 15 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé conseiller municipal délégué et est immédiatement installé dans ses fonctions.

FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

L'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal...* ».

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 1 contre, 6 abstentions et 1 refus de vote, décide d'attribuer une indemnité de fonction à un conseiller municipal délégué et en fixe le montant à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DEMANDE DE SUBVENTION, AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL, POUR LA POSE D'UNE MAIN COURANTE AU STADE DE FOOTBALL

Il a décidé de faire procéder à la pose d'une main courante en acier, au stade de football, dans le prolongement de celle qui a déjà été installée, ainsi qu'un portillon pivotant, en vue de la sécurisation de cette installation sportive.

Le coût des travaux, selon une première estimation, est de 6 916,20 € HT, soit 8 299,44 € TTC.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.), contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.), peut, dans le cadre de la sécurisation d'une installation sportive, subventionner ce type d'équipement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès de la F.F.F. en vue de la réalisation de ces travaux.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le concours du Receveur Municipal peut être demandé pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Par délibération en date du 15 mai 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer une indemnité de conseil au Receveur Municipal de la Trésorerie de VOUVRAY, mais un changement de trésorerie est intervenu le 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une indemnité conseil au Receveur Municipal de la Trésorerie de JOUÉ-LES-TOURS, au taux de 100 %.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Dans le cadre d'un plan de surendettement, la dette d'une famille, d'un montant total de 985,44 € et correspondant à des impayés de restaurant scolaire, Accueil de Loisirs Sans Hébergement et autres pour les années 2017 et 2018, a été effacée.

Le Receveur Municipal demande donc l'admission en non-valeur de cette somme.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette demande et la prévision des crédits budgétaires nécessaires.

AUGMENTATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'AGENTS DU SERVICE ANIMATION

Afin de tenir compte d'une réorganisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il s'avère nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de plusieurs postes d'adjoints d'animation à temps non complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter la durée hebdomadaire de 4 agents de l'A.L.S.H. Enfance (1 à 35 heures, 1 à 32 heures et 2 à 28 heures), à compter du 1^{er} septembre 2018.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON COMPLET

Afin de faire face aux effectifs de fréquentation de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement « Enfance », il s'avère nécessaire de créer, pour l'année scolaire 2018-2019, 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet, à raison de 11/35^{ème}.

Ces agents seront chargés de l'encadrement des activités de loisirs auprès des enfants de 3 à 10 ans et seront majoritairement titulaires du BAFA et/ou du CAP.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents à temps non complet, avec effet au 1^{er} septembre 2018.

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR LA MEDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

La loi du 18 novembre 2016, dite de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, instaure, à titre expérimental, une médiation obligatoire préalable à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique.

Pour les agents territoriaux, la médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion territorialement compétent, lorsque celui-ci, comme en Indre-et-Loire, propose cette mission.

Celle-ci s'exerce au profit de toutes les collectivités affiliées à titre obligatoire ou volontaire, sans coût ajouté, dès lors qu'elles auront délibéré en ce sens et signé une convention d'adhésion avant le 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 1 abstention et 4 contre, décide d'adhérer à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, à compter du 1^{er} octobre 2018.

ATTRIBUTION D'AVANTAGES SOCIAUX AU PERSONNEL MUNICIPAL

Des avantages sociaux sont accordés ponctuellement au personnel municipal à l'occasion d'événements (cartes-cadeaux, places de spectacles...).

Jusqu'à ce jour, ces dépenses étaient payées sur présentation d'une facture établie par les fournisseurs, sans autre justification.

Toutefois, la Trésorerie de JOUÉ-LES-TOURS, dont la commune dépend depuis le 1er janvier 2018, demande que l'attribution de ces avantages soit formalisée par le Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux agents municipaux stagiaires, titulaires ou contractuels, ainsi qu'aux agents métropolitains remis à la disposition de la commune, des avantages à l'occasion d'événements spécifiques.

AVENANT A LA CONVENTION PASSÉE AVEC TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR LA GESTION DES SINISTRES AFFÉRENTS A L'EXERCICE DES COMPÉTENCES TRANSFERÉES

Par délibération en date du 25 janvier 2018, le Conseil Municipal avait accepté de gérer, pour le compte de Tours Métropole Val de Loire, à titre transitoire et pour une durée maximale de six mois à compter du 1^{er} janvier 2018, les procédures des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées, au moyen d'une convention.

La métropole souhaite prolonger ce dispositif de six mois supplémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de passer, avec Tours Métropole Val de Loire, un avenant à la convention de gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées à la métropole, en vue de porter sa durée à un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018,

MODIFICATION DE LA LISTE DES ADHÉRENTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire a accepté l'adhésion au S.I.E.I.L. de la communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre, pour la compétence éclairage public, à compter du 1er janvier 2018, et a modifié la liste des membres adhérents, en conséquence.

Par 24 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve l'intégration de la communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre au S.I.E.I.L., pour la compétence éclairage public.

DECISION PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Deux décisions de délivrance d'une concession au columbarium ont été prises par le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue à cet effet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Réception des nouveaux arrivants le mercredi 26 septembre, à 19 heures, en mairie
- Présentation du RAM pluri-communal le mercredi 3 octobre, à 20 heures, Salle Oésia, à NOTRE DAME D'OÉ
- Festival international du cirque en Val de Loire du 28 au 30 septembre

La séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire,

Patrick DELÉTANG.